

UNION INTERNATIONALE  
DES HUISSIERS DE JUSTICE  
ET OFFICIERS JUDICIAIRES



INTERNATIONAL  
ASSOCIATION OF  
JUDICIAL OFFICERS

# MAGAZINE

*International*

Semestriel - numéro 13 - Juillet/décembre 2001



Paris, juillet 2001  
**Colloque  
international**



**L'UIHJ pose un pied  
en Argentine**

ARGENTINE

Colloque de Rabat,  
juin 2001:  
**huissier de justice,  
un nouveau regard**



تنظم الجمعية الوطنية للأعوان القضائيين بالمغرب بتنسيق مع وزارة العدل  
ويتعاون مع الاتحاد الدولي للأعوان القضائيين والضباط العموم  
ندوة دولية حول موضوع:  
**القضاء في رؤية جديدة**  
الدراسات القضائية

<b>ÉDITORIAL</b>		<b>EDITORIAL</b>	
• L'exemple de l'OHADA	<b>3</b>	• The example of OHADA	<b>5</b>
<b>CONSEIL PERMANENT</b>		<b>PERMANENT COUNCIL</b>	
• Novembre 2001 : Conseil permanent de Paris	<b>7</b>	• November 2001 : Permanent council of Paris	<b>11</b>
• Remise du diplôme d'honneur de l'Union internationale à Me Hary Flanderijn	<b>16</b>	• Ceremony to award the international Union's diploma of honour to Mr. Hary Flanderijn	<b>16</b>
<b>COLLOQUE</b>		<b>COLLOQUE</b>	
• Paris, 4 et 5 juillet 2001 : Colloque international	<b>18</b>	• Paris, 4th et 5th july : International conference	<b>22</b>
<b>UIHJ</b>		<b>IAJO</b>	
• L'Union à La Haye	<b>26</b>	• The Union in The Hague	<b>27</b>
<b>ARGENTINE</b>		<b>ARGENTINA</b>	
• L'UIHJ pose un pied en Argentine	<b>28</b>	• The IUJO gains foothold in Argentina	<b>29</b>
<b>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b>		<b>CZECH REPUBLIC</b>	
• Bienvenue aux « soudni executori »	<b>32</b>	• Welcome to the "soudni executori "	<b>34</b>
<b>HONGRIE</b>		<b>HUNGARY</b>	
• La coopération régionale entre les pays de de l'Europe centrale et l'Europe de de l'est	<b>38</b>	• Regional cooperation between the countries of central and eastern Europe	<b>40</b>
<b>BULGARIE</b>		<b>BULGARIA</b>	
• Bulgarie : des réformes et des contacts	<b>42</b>	• Bulgaria : reforms and contacts	<b>44</b>
<b>ESPAGNE</b>		<b>SPAIN</b>	
• Procurados d'Espagne : la chaleur du renouveau	<b>46</b>	• Spanish procurados	<b>48</b>
<b>PORTUGAL</b>		<b>PORTUGAL</b>	
• Lisbonne, le 13 octobre 2001 : chez les Solicitadores	<b>50</b>	• Lisbon, 13th october 2001 : at the home of the Solicitadores	<b>52</b>
<b>GRÈCE</b>		<b>GRECE</b>	
• Athènes, 26 octobre 2001 : Assemblée plénière de la Chambre nationale	<b>54</b>	• Athens, 26th october 2001 : Plenary assembly of National chamber	<b>55</b>
<b>FRANCE</b>		<b>FRANCE</b>	
• Me Jean-Claude Belot, nouveau président de la chambre nationale des huissiers de justice	<b>58</b>	• Mr Jean-Claude Belot, new president of the National chamber of bailiffs	<b>59</b>
• Remise des insignes de chevalier dans l'ordre national du Mérite à Me René Duperray	<b>60</b>	• Presentation of the insigna of chevalier in the french order of Merit to Mr. Rene Duperray	<b>60</b>
<b>MAROC</b>		<b>MAROCCO</b>	
• Rabat : colloque des 21 et 22 juin 2001 Huissier de justice : un nouveau regard	<b>62</b>	• Rabat : conference of 21st and 22nd june 2001 Bailiffs : a new look	<b>64</b>
<b>CONGO</b>		<b>CONGO</b>	
• Pointe-Noire, séminaire international, 2 et 3 août 2001 : « L'huissier de justice ; un professionnel au service du publis et des entreprises »	<b>66</b>	• Pointe-Noire, international seminary , 2nd to 3rd august 2001 : "The bailiff : a professional serving the public and companies"	<b>70</b>

**UIHJ MAGAZINE, magazine semestriel d'information  
de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires**

*Directeur de la publication* : Me Jacques Isnard

*Rédacteur en chef* : Me Roger Dujardin  
Kipdorp 42 - B - 2000 Antwerpen

*Comité de rédaction* :

Me Alexandre Walker (Écosse)  
Me Jean-Paul Spinelli (France)

*Édition - Réalisation* :

Éditions Juridiques et Techniques  
73, boulevard de Clichy - 75009 Paris

*Impression* : Imprimerie GIRAUD  
11, rue Denis-Papin - 77680 Roissy-en-Brie

**Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires : 42, rue de Douai - 75009 Paris  
Tél. : 01.49.70.12.87. - Fax : 01.49.70.15.87.**



# L'exemple de l'OHADA

## L'OHADA... connais pas !

*Telle est la réponse qui fuse lorsque la question est posée.*

*Il est vrai que sauf pour les populations concernées (et encore !) ou les spécialistes avertis, rares sont ceux qui sont en mesure d'expliquer ce que recèle cet étrange acronyme.*

*L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) est un traité signé à Port-Louis (Ile Maurice) le 17 octobre 1993, et qui intéresse aujourd'hui 16 états africains issus pour la plupart de la zone franc.*

*Ce traité a pour but, au confort d'actes uniformes (1), de promouvoir l'émergence d'un langage juridique commun des affaires susceptibles à terme de favoriser, notamment par une sécurité accrue des transactions et des investissements, le développement des échanges commerciaux à l'intérieur du continent africain.*

*Concrètement cela veut dire que toute une partie de l'Afrique a compris que pour développer les échanges, le commerce international et l'économie, il convenait, d'une part d'utiliser un langage juridique conventionnel et d'autre part de disposer d'instruments communs.*

*Les états concernés sont partis du postulat selon lequel les transactions et les marchés ne pouvaient correctement fonctionner sans être pourvus d'un encadrement juridique approprié. Les affaires n'ont vocation à prospérer qu'en raison de la sécurité juridique, et de la transparence qui entourent les actions des opérateurs économiques.*

*Le traité de l'OHADA a été accueilli - il serait vain de le nier - avec beaucoup de scepticisme . Voilà pensait-on, un nouvel accord - comme il en existe tant d'autres en Afrique - sans doute voué à une existence éphémère.*

*Paradoxalement, près de 10 années après l'accord de Port-Louis l'application de ce traité est l'exemple de la réussite et ce résultat, nos amis africains en sont les authentiques artisans.*

*Ils ont démontré de façon éclatante l'évident besoin d'une adéquation entre l'économie et le droit, ce que le reste du monde n'a jamais pu ou voulu réaliser, ni à l'échelon planétaire avec l'OMC, ni au niveau européen avec l'Union européenne.*

*Ils ont magistralement administré la preuve de l'importance du droit dans les affaires et ils ont rehaussés le prestige des juristes, jusqu'alors soigneusement écartés - parce que victime de leur propre culture - des cercles d'influence qui pesaient sur la destinée des peuples.*

*Ils ont, avec une réelle conviction, affiché leurs certitudes dans l'avenir en enrichissant progressivement au fil des années le traité de nombreux actes uniformes.*

*Enfin, ils ont réservé une part capitale à la formation de leur corps judiciaire et à celle des professions juridiques.*

*Aujourd'hui l'Ecole régionale supérieure de la magistrature, qui est aussi le creuset de la formation des officiers ministériels et des auxiliaires de justice de tous les états membres, multiplie ses sessions et la Cour commune de justice et d'arbitrage (2), instance suprême chargée de contrôler l'application et l'interprétation du droit harmonisé vient de rendre ses premiers arrêts.*



**Me Jacques Isnard,**  
président de  
l'UIHJ.

**Mr Jacques Isnard,**  
président of IUJO.

**(1) À ce jour, 7 actes uniformes ont été publiés :**

- droit commercial général
- droit des sociétés commerciales
- droit des procédures simplifiées et du recouvrement et des voies d'exécution
- droit des sûretés
- les procédures collectives et l'épurement du passif
- le droit de l'arbitrage

**(2) Cour commune de justice et d'arbitrage créée en 1997 siège à Abidjan. Elle a rendu ses 6 premiers arrêts le 11 octobre 2001.**



*La plupart des pays concernés constituaient des territoires dépendants des ex-colonies françaises, espagnoles et portugaises.*

*Les textes en matière civile et commerciale qui relèvent de leur droit interne dataient de l'époque coloniale et n'avaient pratiquement pas évolués depuis lors.*

*Désormais, les actes uniformes issus du traité de l'OHADA ont valeur supra-nationale, seuls restent en vigueur, en droit interne, les textes non couverts par l'un des actes uniformes.*

*Le succès du traité de l'OHADA est, semble-t-il, à rechercher dans l'étude des facteurs communs, au rang desquels on peut citer :*

- communauté de langue (français),*
- une origine culturelle juridique identique (codes français),*
- une quasi homogénéité,*
- une unité économique commune (le franc CFA),*
- une structure judiciaire harmonisée,*
- une réelle volonté politique.*

**(3) UFOJAH** : Unité de formation des huissiers de justice africain, organisme composé de l'UIHJ - de l'ENP et de formateurs huissiers africains.

**(4) Voir séminaire international de Rio de Janeiro 5/6 octobre 2000 «la transmission transnationale des titres judiciaires »**

**(5) Programme CADAT séminaire international et conseil permanent de l'UIHJ Cap Town 13 et 14 mai 2001**

**(6) Cette éventualité pourrait s'insérer dans les plans « OMEGA » du président du Sénégal M. Abdoulaye Wade et MAP (Millénium africain plans) du président sud africain Thabo Mbeki.**

**(7) Les pays francophones, après avoir créé le cadre juridique de l'OHADA, viennent maintenant de réaliser un cadre économique : l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest africain) l'UEMOA est unie aux états anglophones de la région au sein du CEDEAO (communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest).**

*Ainsi conçu, le traité de l'OHADA est une exception mondiale qui suscite, en dehors de la zone, une grande curiosité et un puissant attrait.*

*Le traité et les actes uniformes ont constitué un puissant stimulant pour le développement de notre profession, laquelle embryonnaire 30 ans après l'indépendance des pays concernés, s'est soudainement éveillée à ses propres réalités lors du grand rassemblement de Dakar en avril 1996.*

*Le souffle des réformes et la mise en œuvre des nouveaux instruments communautaires ont placé les huissiers de justice à la pointe du développement du droit processuel et du droit de l'exécution.*

*Grâce à l'UFOJAH (3), nouvellement créée après 5 années d'expérience sur le terrain, nos confrères disposent d'un réel outil de formation professionnelle autonome, dispensée dans chacune des grandes villes des états membres et non pas au siège d'un établissement unique quelque part sur le continent.*

*Le modèle OHADA constitue une source d'influence qui dépasse largement les territoires de la sous région.*

*La puissante Afrique-du-Sud s'est politiquement engagée dans une démarche visant à sensibiliser ses voisins, principalement engagés dans le programme SADC, sur les mérites d'un régime semblable à l'OHADA pour la partie d'Afrique australe.*

*L'Union internationale s'est inconditionnellement investie dans cette opération. Déjà impliquée dans le cadre de la formation OHADA (4), elle a lancé un appel à Cap-Town lors du séminaire international et du conseil permanent de mai 2001, suggérant la création d'un espace judiciaire inter-africain en matière de transmission et de signification des actes judiciaires (5). Techniquement cette réalisation n'est pas utopique. Le sort dépend des volontés politiques (6).*

*L'Européen peut être jaloux de cette réussite africaine. Il doit se faire à l'idée que bien du temps s'écoulera encore avant que l'Union européenne affiche une efficacité équivalente.*

*Toute la différence vient de ce que l'espace OHADA a banni toute frilosité ou souveraineté étatique et ne tolère aucune réserve sur la supériorité de ses différents instruments.*

*Dans l'Union européenne, chaque règlement communautaire donne lieu à 14 interprétations différentes autrement dit à 14 droits particuliers... en conclusion à une stérilité des textes dans le droit des affaires et dans l'activité économique des citoyens et des entreprises (7).*

**Jacques ISNARD**



# The example of OHADA

## OHADA? Never heard of it!

*That's the usual reply. It is true that except for those concerned (and even then...!) or for specialists, very few can explain what this strange acronym represents.*

*The Organization for Harmonisation in Africa of Business Law (Droit d'affaires, in French) is a treaty signed in Port-Louis, Mauritius, on October 17, 1993, which today concerns 16 African states, mostly from the franc zone.*

*The purpose of the treaty is to use uniform documents (1), to promote the emergence of a common legal business language liable to encourage the development of commercial exchanges within the African continent, notably by increased security of transactions and investments.*

*Concretely, that means that all of part of Africa has understood that to develop exchanges, international commerce and the economy, it is necessary firstly to use an agreed legal language and secondly to share instruments.*

*The states concerned started from the principle that transactions and markets could not function correctly without an appropriate legal framework. Business can only prosper in legal security, and when economic players operate with complete transparency.*

*It cannot be denied that the OHADA treaty was greeted with much scepticism. Another agreement, like so many others in Africa, doubtless doomed to a brief existence.*

*Paradoxically, almost 10 years after the Port-Louis agreement, the application of this treaty is an example of success, and it is our African friends who have produced this result.*

*They clearly showed the need for a match between economy and law, which the rest of the world has never been able, or wanted, to achieve, either at global level with the OMC, or at European level with the European Union.*

*They have magisterially administered the proof of the importance of law in business and they have raised the prestige of lawyers, until then carefully kept away – because they were victims of their own culture – from the circles of influence which affected the destiny of the population.*

*They have, with real conviction, displayed their certainties in the future by progressively adding numerous uniform documents to the treaty.*

*They have also given a vital role to training their legal personnel and that of the legal professions.*

*Today the Ecole régionale supérieure de la magistrature, which is also the crucible for the training of ministerial officers and legal auxiliaries of all member states, is increasing its sessions, and the Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (2), the supreme body responsible for controlling the application and interpretation of the harmonized law has just handed down its first rulings.*

*Most of the countries concerned constituted dependent territories of former French, Spanish and Portuguese colonies.*

*(1) To date, 7 uniform documents have been published:*

- general commercial law
- law on commercial companies
- law on simplified procedures and recoveries and paths of execution
- law on sureties
- collective procedures and clearance of liabilities
- law on arbitration

*(2) Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, created in 1997, sits in Abidjan. It handed down its first 6 rulings on October 11, 2001.*



*Their internal civil and commercial laws dated from the colonial era and remained virtually unchanged since then.*

*Now, the uniform documents resulting from the OHADA treaty have supra-national authority, and only texts not covered by one of the uniform documents remain in force in internal law.*

*It appears that the success of the OHADA treaty lies in the study of common factors, including:*

- a common language (French)*
- an identical legal cultural origin (French codes)*
- virtual homogeneousness*
- a common economic unit (the CFA franc)*
- a harmonised legal structure*
- real political will.*

*Thus conceived, the OHADA treaty is a world exception which arouses great curiosity and a powerful attraction outside the zone.*

*The treaty and the uniform documents have constituted a powerful stimulant for the development of our profession, which, embryonic 30 years after the independence of the countries concerned, suddenly awoke to its own realities at the great meeting in Dakar in April 1996.*

*The effect of the reforms and the implementation of new community instruments have placed bailiffs at the cutting edge of procedure and enforcement.*

*Thanks to the UFOJAH (3), newly created after 5 years' experience in the field, our colleagues have a truly independent professional training tool, given in each large town in the member states and not at the head office of a single establishment somewhere on the continent.*

*The OHADA model is a source of influence which extends beyond the territories of the sub-region.*

*The powerful South Africa has committed itself politically to an action intended to make its neighbours, mainly engaged in the SADC programme, aware of the merits of a system similar to OHADA for southern Africa.*

*The International Union has unconditionally committed itself to this operation. Already involved in the context of OHADA training (4), it launched an appeal in Cape Town at the international seminar and the permanent council of May 2001 suggesting the creation of an inter-African legal area for transmission and service of legal documents(5). Technically this is not utopian. The result depends on political will(6).*

*The Europeans may be jealous of this African success. They have to get used to the idea that many decades will pass before the European Union demonstrates any such efficiency.*

*The difference comes from the fact that the OHADA area has eliminated all questioning and state sovereignty, and tolerates no doubts as to the superiority of its various instruments.*

*In the European Union each community regulation gives rise to 14 different interpretations, and thus 14 different laws... ultimately, complete sterility of the texts in business law and the economic activity of citizens and businesses (7).*

**Jacques Isnard**

**(3)** UFOJAH: training unit for African bailiffs, an organization consisting of the UIHJ, the ENP and African bailiff trainers.

**(4)** See international seminar in Rio de Janeiro October 5/6, 2000, "transnational transmission of legal documents".

**(5)** CADAT programme international seminar and permanent council of the UIHJ Cape Town May 13/14, 2001.

**(6)** This could be part of the OMEGA plans of the president of Senegal Mr Abdoulaye Wade and MAP (millennium Africa Plans) of the South African president Thabo Mbeki.

**(7)** The French-speaking countries, after creating the OHADA legal framework, have now created an economic framework: UEMOA (West African Economic and Monetary Union). The UEMOA is united with the English-speaking countries in the region within the CEDEAO (West African states economic community).



Novembre 2001

# Conseil permanent de Paris

C'est par l'évocation de l'attentat du 11 septembre 2001 à New York que le président Jacques Isnard a ouvert ce conseil permanent qui a rassemblé près de quarante délégations, allant de la Suède à l'Afrique du Sud, et des Etats-Unis à la Roumanie. Le président, faisant part de sa détermination à ne pas céder à la facilité dans le choix des lieux de rassemblement de l'Union, devait déclarer : « Les officiers publics et judiciaires incarnent l'autorité et sont dépositaires de ce symbole. Nous suivrons donc notre programme, y compris dans les zones dites sensibles ».



*Une quarantaine de délégations étaient présentes.*

Une habitude très agréable consiste à ce que le conseil permanent soit ouvert par le ministère de la justice d'un des pays membres de l'Union. Malheureusement, on dût déplorer l'absence de Madame le ministre de la Justice de Hongrie, qui, souffrante, n'a pu être présente. Ce fût une déception pour l'assistance, et surtout pour nos confrères hongrois qui avaient préparé cette venue de longue date.

Une autre tradition fut toutefois respectée avec la présentation des rapports des secrétaires et délégués permanents dans le monde. Madame Nicola Hesslen a indiqué que le Danemark procédait actuellement à une révision de son Code de procédure civile, notamment pour une meilleure harmonisation avec les états membres de l'Union européenne. La Norvège organisera un séminaire des pays nordiques en 2002, notamment en raison des succès précédents, tel celui de Aalborg.

En Suède, des modifications sur les modalités d'obtention des renseignements sont actuellement en cours de discussions, ainsi que l'in-

dépendance des services publics du recouvrement par rapport au Trésor public.

En Namibie, le statut des *shériffs* est actuellement devant le parlement pour modification. Johan Fourie, l'infatigable délégué pour l'Afrique australe, a salué le travail accompli. Il a rappelé à l'assemblée les contacts qui existent avec le Kenya et le Malawi membres de l'Union, les tentatives d'actions auprès des pays de cette région de l'Afrique, tels que le Mozambique, l'Angola, le Lesotho, le Botswana, la Zambie ou encore le Zimbabwe. Il espère obtenir des contacts durables, tout cela dans un contexte politique qui n'est pas toujours très favorable.

Le projet d'harmonisation des procédures en Afrique sera vraisemblablement un moteur dans nombreux pays. C'est l'espoir de Johan Fourie.

Honoré Aggrey, secrétaire permanent pour l'Afrique centrale et occidentale, fait part d'une information majeure pour l'Afrique centrale et de l'Ouest. Il s'agit des premiers arrêts rendus par la Cour de justice et d'ar-

*About forty delegations was present.*





*A noter, la présence de M. Lee Hibbard, secrétaire du Conseil de l'Europe.*

*To note, the presence of Mr. Lee Hibbard, secretary of the Council of Europe.*

bitrage en matière de délai et de compétence pour l'espace OHADA. Il évoque la totale réussite du séminaire qui s'est déroulé à Pointe-Noire au Congo, permettant aux huissiers de justice de ce pays de reprendre contact avec la réalité de l'Union après les ravages de la guerre civile.

L'accent est mis dans cette région sur la formation, élément essentiel de la profession et les remerciements ont été adressés à l'École Nationale de Procédure (France) pour son aide précieuse.

Amor Chetoui, délégué permanent pour l'Afrique du nord et du Moyen-Orient, a assisté à une réunion des directeurs des instituts supérieurs de la magistrature arabe, où il a pu se rendre compte que des pays comme le Liban, le Koweït ou la Jordanie, ne font pas la distinction entre la phase juridictionnelle et la phase d'exécution. Cette dernière est sous la responsabilité de fonctionnaires.

L'Algérie discute toujours du projet de réforme des statuts de l'huissier de justice. Au Maroc, le colloque organisé en collaboration avec l'Union a été très grand succès, largement couvert par les médias marocains.

Michèle Paquette, secrétaire permanente de l'U.I.H.J. pour l'Amérique du nord, fait part d'une tentative de réorganisation du système judiciaire au Brésil, tant au niveau des provinces qu'au niveau fédéral.

Au Québec, après la mise en place de l'ordre professionnel, une tentative de réunification des huissiers de justice et des vingt et un huissiers attachés au service des municipalités a échoué. Mais la situation des huissiers de justice est toujours très difficile économiquement.

Le président Isnard faisait ensuite le point sur l'activité du bureau de l'Union, en rappelant les manifestations et actions menées.

Les 4 et 5 juillet 2002, un important colloque s'est tenu à Paris, en collaboration avec la Chambre nationale française des huissiers de justice, avec trente participants aux ateliers de travail venus de toute l'Europe. Cette manifestation a permis de dégager de nombreuses idées, tels le développement d'un droit procédural européen, lié à l'application de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, et un droit de l'exécution.

Le bureau s'est investi dans les séminaires d'Aalborg (Danemark), de Rabat (Maroc), de Chieti (Italie) ou encore de Pointe-Noire (Congo).

Le président Isnard s'est rendu à l'assemblée générale des huissiers de justice de Hongrie, a assisté à la mise en place des huissiers de justice Tchèques, a eu une rencontre avec le ministre de la Justice de Grèce qui était d'une très grande importance pour les confrères grecs, et a assisté à Lisbonne (Portugal) à l'assemblée générale des *sollicitadores*

Revenant sur ces manifestations, il s'est réjoui de la présence à ce conseil permanent de Carlos Resende, président des *sollicitadores* et a fait un état des lieux de la situation au Portugal. Le président Resende a fait un travail considérable qui a abouti à la mise en place d'une profession de l'exécution, jusque-là inexistante.

Une autre action importante du président Resende fut de permettre un rapprochement entre l'Union et les *procuradores* espagnols. Un changement de président dans ce pays a permis de renouer des contacts et il n'est pas utopique de penser que l'Espagne, grand pays européen, rejoindra rapidement l'U.I.H.J.



En république tchèque, 108 huissiers de justice ont été installés le 30 octobre 2001. Ce pays a opté pour le modèle standard de statut, c'est-à-dire celui qu'a adopté la plupart des états : professionnels indépendants assujettis à un examen professionnel, désireux d'assurer sa formation, soucieux de déontologie, avec mise en place d'organes représentatifs. Ce pays a fait une demande d'adhésion à l'Union.

Une délégation de la nouvelle profession d'huissier de justice, créée en Estonie tout récemment, est présente. Ce pays, avec l'aide de la chambre nationale française, a adopté le statut standard, et a fait une demande d'adhésion à l'Union. C'est le fruit d'un travail effectué depuis de nombreux mois qui permet à l'Estonie de rejoindre l'Union internationale des huissiers de justice.

Jean-Paul Spinelli (France), secrétaire du bureau, s'est déclaré comblé par les contacts qu'une délégation internationale a eu en Argentine. Les Argentins chargés de l'exécution sont des fonctionnaires, dans un pays au bord de la faillite. Ils sont intéressés par un système indépendant qui aurait notamment pour effet de soulager les finances publiques. Il ajoute que ce pays doit constituer une priorité pour l'Union dans le cadre des obligations des grandes organisations internationales.

Leo Netten (Pays Bas), vice-président, fait part des rencontres que le bureau a eues avec la Conférence de la Haye et la Commission européenne. Il ressort des divers entretiens avec les hauts représentants de ces différentes entités une volonté de s'entourer des services des praticiens, notamment sur la révision des divers instruments de service.

Avec le Conseil de l'Europe, c'est le même sentiment qui se dégage où la coopération avec les experts de l'Union est très appréciée.

La présence de Monsieur Lee Hibbard, secrétaire de cette importante structure, est la preuve de la reconnaissance du travail fructueux accompli par les experts de l'Union, que sont Mathieu Chardon (France), John Martson (Angleterre), et Jos Uittdehaag (Pays Bas).



*M. Darius Potkanski (Pologne), commissaire aux comptes de l'UIHJ.*

*Mr. Darius Potkanski (Poland), statutory auditor of the UIHJ.*

Yacine Sene (Sénégal), vice-présidente de l'U.I.H.J., rappelle le long chemin parcouru depuis la publication des textes dans l'espace OHADA, et se réjouit des succès obtenus, notamment avec le travail de l'ERSUMA, école chargée de la formation des magistrats, huissiers de justice et avocats.

John Martson rappelle que le système anglais de droit n'est pas celui de droit écrit. Ce sont les juges qui interprètent les lois, dont certaines sont vieilles de plusieurs siècles. Le gouvernement indique qu'il va réformer les professions de *court officials*, *shériffs* et *private bailiffs*, et qu'une commission de travail, chargée de faire des propositions, va être mise en place.

*Une partie des délégations présentes.*

*A part of the present delegations.*





*Mes Casanova  
Alain Goga et  
Yolande Lawson  
Razaki, du Togo,  
nouveau membre  
de l'Union.*

*Mes Casanova  
Alain Goga and  
Yolande Lawson  
Razaki, of Togo,  
new member of  
the Union.*

*Chaque huissier de  
justice estonien est  
muni d'une plaque  
professionnelle.*

*Every Estonian  
bailiff is provided  
with a  
professional patch.*

Angelo D'Aurora (Italie) se dit préoccupé par une diminution importante des actes d'exécution en Italie, qui est la conséquence de la concession à des sociétés privées, d'actes de la compétence des huissiers de justice. En ce qui concerne la notification, celle-ci a été concédée au service de la poste et aux avocats. C'est avec un très grande inquiétude que l'Union voit l'Italie s'éloigner du reste de l'Europe.

La présidente de la Commission interafricaine (CADAT), Yacine Sene, devait rappeler la volonté des confrères africains de promouvoir la coopération judiciaire ; ce désir s'est traduit par une motion adoptée en juin 2001 à Cap Town.



Les experts désignés pour siéger dans cette commission, Johan Fourie, Amor Chetoui et Honoré Aggrey, ont recensé les points de convergence entre les législations et les professionnels du droit du continent africain.

Il ressort de leurs rapports qu'il n'existe pas d'accord pour la transmission directe des actes en Afrique australe. Le problème de la langue est très important.

Il n'existe pas d'accord non plus entre les pays d'Afrique du nord, ni de convention entre des pays tels que la Tunisie et le Sénégal.

L'espace OHADA est une zone d'influence linguistique essentiellement française, mais il n'existe pas de convention pour la transmission des actes.

En ce qui concerne l'exécution des décisions de justice, il sera nécessaire de mener un combat de longue haleine pour aménager l'exequatur des décisions de justice et l'exécution directe entre les états.

Jean Christin (Suisse), trésorier, s'est vu décerner quitus de sa gestion sur les recommandations des commissaires aux comptes Darius Potkanski (Pologne) et Jean Minougou (Burkina Faso).

Par ailleurs, le conseil permanent a renouvelé au bureau son souhait de reprendre le projet de répartition du paiement des cotisations suivant de nouveaux critères, plus conformes aux réalités économiques des chambres nationales membres de l'U.I.H.J.

Demandant la parole, Sue Collins (NAPPS - USA) a remercié le président pour les paroles prononcées à l'ouverture du conseil permanent liées aux attentats du 11 septembre. Elle a ensuite fait acte de candidature au sein de l'Union en qualité de membre adhérent, délaissant pour cela le statut de celui de membre observateur.

C'est ensuite avec un plaisir non dissimulé qu'elle a proposé que le congrès de l'Union soit organisé en 2006 à New-York. Certes, il appartiendra au congrès de Tunis d'attribuer le congrès suivant, mais à entendre les applaudissements qui ont suivi cette annonce, il ne fait aucun doute que le charme de Sue Collins a été très persuasif.

Ce conseil permanent s'est terminé par un vote à l'unanimité pour l'adhésion du Portugal et de l'Estonie en qualité de membres observateurs à l'Union, devenant ainsi les 53e et 54e pays membres de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires.

Une fois de plus l'importance de l'Union est démontrée par les candidatures des pays qui adhèrent immédiatement dès la mise en place d'une profession indépendante.

Le président Isnard s'est félicité de cette situation malgré la tâche à accomplir, qui est la contrepartie d'un organisme aussi important que celui qui représente notre profession dans le monde.

Il a remercié la chambre française et le président Bernard Menut pour leur aide considérable et s'est félicité de la coopération entre les deux organismes. A l'issue d'une semaine marathon ponctuée par un nombre considérable de réunions de toute nature ( congrès, réunions sectorielles, réunions inter zones,



*Me Lips Valdo, nouveau président de la Chambre nationale d'Estonie, pays devenu membre de l'union lors de ce Conseil permanent.*

*Me Lips Valdo, new president of the national Chamber of Estonia, country became member of the UIHJ during this permanent council.*

réunions de commissions ), chaque délégation a regagné son pays d'origine, emportant par-devers elle le thème d'un grand projet d'organisation pour l'an 2002 : celui du cinquantième de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires.

**Eh oui en 2002, l'Union a 50 ans !** ■

## November 2001

# Permanent Council of Paris

**Chairman Jacques Isnard opened this session of the permanent council by commenting on the September 11 attack in New York. Almost forty delegations were present from as far afield as Sweden, South Africa, the United States and Romania. The Chairman underlined his commitment not to compromise on the choice of locations for the Union's meetings by stating: "Public and judicial officers embody the notion of authority and are custodians of this symbol. We shall therefore continue with our programme even in so-called sensitive areas".**

**A** welcome tradition has developed whereby the permanent council is opened by the ministry of justice of one of the Union's member countries. Unfortunately, the Hungarian minister of justice was unable to attend due to illness. This came as a disappointment for those attending and especially our Hungarian colleagues who had spent so long preparing for the event.

Another tradition was respected, however, with the presentation of the reports from secretaries and permanent delegates across the world. Mrs Nicola Hesslen indicated that Denmark was currently working on revising its code of civil procedure



aimed primarily at bringing it into line with EU member states. Norway will organise a seminar of Nordic countries in 2002 with a view to building on the success of previous seminars, such as the one in Aalborg.

In Sweden, modifications to the methods for obtaining information are currently under discussion together with the independence of the public recovery services vis-à-vis the Treasury.

In Namibia, modifications to the status of Sheriffs are presently being considered by parliament. Johan Fourie, the tireless delegate for Southern Africa, paid tribute to the work accomplished thus far. He reminded the Assembly of the contacts existing with Kenya and Malawi, members of the Union, and the initial actions taken with regard to other countries in this part of Africa, such as Mozambique, Angola, Lesotho, Botswana, Zambia and Zimbabwe. He expressed his wish to establish long-term contacts in a political context which is not always conducive to such efforts.

The project for harmonising procedures in Africa would appear to be an agent for change in many countries. Johan Fourie said he hoped that this would continue to be the case.

Honoré Aggrey, the permanent secretary for Central and Western Africa, reported on some major developments for the region. The first judgements were handed down by the court of justice and arbitration as regards timeframes and jurisdiction for the OHADA area. He spoke of the unmitigated success of the seminar held at Pointe Noire in the Congo, enabling bailiffs from that country to re-establish contact with the Union after the ravages of civil war.

In this region, the emphasis is very much on training since this is a key part of our profession and the Ecole Nationale de Procédure (France) was singled out for special thanks for the valuable assistance it has provided.

Amor Chetoui, the permanent delegate for North Africa and the Middle East took part in a meeting of the directors of the higher institutes of the Arab judiciary where he learned that in countries such as the Lebanon, Kuwait, and Jordan, no distinction is made between the judicial phase and the enforcement phase, the latter coming under the responsibility of civil servants.

Algeria is still considering reforms to the status of bailiffs. In Morocco, the seminar organised in partnership with the Union



*De nombreuses réunions de travail se sont tenues à l'occasion de ce Conseil permanent.*

*Numerous working meetings were held on the occasion of this permanent council.*



was a great success and enjoyed considerable media coverage in the country.

Michèle Paquette, permanent secretary of the UIHJ for North America, reported on an attempt to reorganise the legal system in Brazil at both provincial and federal level.

In Quebec, subsequent to the establishment of a professional body, an attempt was made to bring together bailiffs and the twenty one bailiffs attached to local authorities but this failed. However, bailiffs continue to find themselves in a difficult economic situation.

Chairman Isnard then gave his assessment of the Union's bureau, outlining some of the special events and actions undertaken.

A major seminar was held in Paris on July 4 and 5, 2002, in collaboration with the French national chamber of bailiffs. The workshops attracted thirty participants from across Europe. This event provided a forum for discussing a number of propositions such as the development of European judicial law linked to application of the jurisprudence of the European Court on Human Rights and law governing enforcement.

The bureau was involved in seminars held in Aalborg (Denmark), Rabat (Morocco), Chieti (Italy) and Pointe Noire (Congo).

Chairman Isnard attended the general meeting of Hungarian bailiffs, was involved in the establishment of Czech Bailiffs and met the Greek minister of justice, which was an important step forward for our Greek colleagues. He also went to Lisbon (Portugal) to attend the general meeting of the Sollicitadores.



*Une partie des délégations présentes.*

*A part of the present delegations.*

Reflecting on these events, the Chairman expressed his satisfaction that Carlos Resende, the Chairman of the Sollicitadores, was present at the permanent council to give an overview of the situation in Portugal. Chairman Resende had invested considerable effort in helping to create an enforcement profession for the first time in Portugal.

Another important initiative by Chairman Resende involved building closer contacts between the Union and the Spanish Procuradores. A change of Chairman in Spain enabled closer contacts to be established and it is not wildly optimistic to suggest that this major European nation will soon be joining the UIHJ.

In the Czech Republic, 108 bailiffs were set up in practice on October 30, 2001. This country opted for the standard status model, in other words, that which most countries have adopted: independent professionals who have to undergo a professional examination and who are training-oriented, with a belief in professional ethics and who operate within a framework of representative bodies. The Czech Republic has applied to join the Union.





*Jean Minoungou  
(Burkina Faso),  
commissaire aux  
comptes de  
l'Union.*

*Jean Minoungou  
(Burkina Faso),  
auditor of the  
Union.*

A delegation of the new bailiff profession recently founded in Estonia was also present. With the support of the French national chamber, Estonia adopted the standard status and submitted an application to join the Union. This represents the fruit of the efforts made over many months aimed at enabling Estonia to take its place within the Union Internationale des Huissiers de Justice.

Jean-Paul Spinelli (France), secretary of the bureau, expressed his immense satisfaction at the contacts an international delegation has had with Argentina. In that country, which is on the edge of bankruptcy, civil servants are responsible for enforcement procedures. They are interested in an independent system which relieves the burden on the public purse. He added that this country should be considered a priority by the Union in the context of the obligations of major international organisations.

Leo Netten (Netherlands), Vice-Chairman, described the contacts the bureau has had with the Hague Conference and the European Commission. The meetings held with senior officials within these bodies brought home a commitment on their part to call on the services of practitioners, especially as regards revision of the various service instruments.

The same belief in the importance of cooperating with the Union's experts was clearly expressed by the Council of Europe.

The presence of Mr Lee Hibbard, secretary of this important organisation, was evidence of the importance placed on the invaluable work undertaken by the Union's experts, Mathieu Chardon (France), John Marston (England) and Jos Uitdehaag (Netherlands).

Yacine Sene (Senegal), Vice-Chairman of the UHJ, spoke of the considerable efforts made since publication of the regulatory texts in the OHADA area and expressed her delight at the success achieved, particularly in terms of the work undertaken by ERSUMA, the institution charged with training magistrates, bailiffs and lawyers.

John Marston (England) reminded those present that the English legal system is not based on written law. Instead, judges interpret laws, some of which are centuries old. The British government has announced its intention of reforming the professions of court official, bailiffs, sheriffs and private sheriffs and that a working commission would be set up to examine the various proposals.

Angelo D'Aurora (Italy) mentioned his concern that there was a marked fall in the number of legal instruments for enforcement in Italy, which is the result of concessions granted to private companies for legal instruments coming under the jurisdiction of bailiffs. Service of process, for its part, has been given over to the post office and lawyers. The Union is noting Italy's tendency to set itself apart from the rest of Europe with increasing alarm.

The Chairman of the inter-African commission (CADAT), Yacine Sene, reiterated the determination of African colleagues to promote judicial cooperation and this desire was reflected in a motion adopted in Cape Town in June 2001.

The experts assigned to sit on this commission, Johan Fourie, Amor Chetoui and Honoré Aggrey, identified common areas between the legislation and law professionals on the African continent.



Their reports revealed that no agreement exists for the direct transmission of legal instruments in Southern Africa. The language barrier remains considerable.

Nor is there an agreement between the countries of North Africa, nor between countries such as Tunisia and Senegal.

The OHADA area is largely French-speaking but there are no agreements regarding transmission of such instruments.

With regard to enforcement of court judgments, there is a long struggle ahead to ensure adjustment of the exequatur for legal rulings and direct enforcement between states.

Jean Christin (Switzerland), treasurer, was given discharge for his management of the books on the advice of the Statutory Auditors, Darius Potkanski (Poland) and Jean Minoungou (Burkina Faso).

In addition, the permanent council reaffirmed to the bureau its wish to push ahead with the project for a breakdown of subscription payments according to new criteria which are more in line with the economic realities facing the national chambers which are UIHJ members.

Sue Collins (NAPPS – USA) took the floor to thank the Chairman for his comments made during his opening address regarding the September 11 attacks. She went on to announce her wish to become a full member of the Union as a step up from her present status as observer member.

She then took obvious pleasure in suggesting New York as the host city for the Union's 2006 congress. The Tunis congress alone has authority to choose the venue for the following event but judging by the applause with which her suggestion was greeted, Sue Collins has already won a good deal of support.

The permanent council ended with a unanimous vote in favour of Portugal and Estonia joining the Union as observer members, making them the 53 and 54th member countries of the Union Internationale des Huissiers de Justice et Officiers Judiciaires.



*Me Carlos Resende, président des solicitadores portugais, pays qui lui aussi a rejoint l'Union à l'issue du Conseil.*

*Mr. Carlos Resende, president of the Portuguese solicitadores, country which joined the Union in the stemming from the council too.*

Once again the important role played by the union has been demonstrated as countries submit applications to join as soon as they have an independent profession firmly established.

Chairman Isnard welcomed this situation despite the enormous effort required in working for such a large organisation which strives to represent an independent profession around the world.

He thanked the French chamber and Chairman Bernard Menut for their valuable assistance and paid tribute to the successful collaboration between the two bodies. At the end of a marathon week punctuated by a large number of meetings of all kinds, such as congresses, sector-specific meetings, inter-regional meetings, and commission meetings, each delegation was able to return to its home country ready to contribute to the major project of 2002, namely the 50th anniversary of the founding of the Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires.

**That's right, in 2002 the Union will be celebrating its 50th birthday !** ■



# Remise du diplôme d'honneur de l'Union Internationale à Me Hary Flanderijn

A l'issue du dîner offert le 29 novembre aux délégués et membres de l'Union Internationale réunis à l'occasion du conseil permanent plénier à l'espace Kléber à Paris, le président Jacques Isnard a remis à Me Hary Flanderijn, ancien président de l'association nationale des huissiers de justice de Hollande le diplôme d'honneur de l'Union Internationale.

**M**e Flanderijn vient aux termes d'une longue activité professionnelle, de mettre fin à sa carrière.

Il a longtemps présidé aux destinées de sa profession en Hollande où il a été l'artisan de la nouvelle loi sur les huissiers entrée en vigueur au mois de juillet dernier.

Cette loi revêt, parmi ses caractéristiques les plus significatives, celles de doter nos confrères néerlandais d'une chambre nationale, de libéraliser le tarif, sauf à l'égard du débiteur, et de promouvoir la compétence nationale.

Ce statut est considéré aujourd'hui, comme le plus hardie en Europe.

Me Jacques Isnard a mis en exergue les qualités du président Hary Flanderijn, « exemple pour les générations futures qui se profilent dans la carrière », et a loué son action au sein du mouvement international en insistant sur son rôle prépondérant dans le renforcement des liens entre l'Union et l'association hollandaise.

Très ému le président Hary Flanderijn

s'est dit surpris et flatté par la marque d'une telle distinction, indiquant très modestement avoir accompli durant ses multiples mandats la tâche qui lui incombait, sans mériter, pareille attention.

La rédaction de l'UIHJ Magazine adresse ses plus vives félicitations au président Flanderijn auquel elle présente ses souhaits de paisible retraite. ■

## Ceremony to a diploma of honor

**At the end of the dinner held on the 29th November for the representatives and members of the International Union attending the meeting of the permanent council at Kléber in Paris, the president, Jacques Isnard presented Mr. Hary Flanderijn, president of the National Association of Bailiffs in Holland, with the International Union's diploma of honour.**

**M**r. Flanderijn has just retired after a long and active professional career.

For many years, he has steered the fate of





## ward the International Union's our to Mr. Hary Flanderijn

his profession in Holland, where he was the driving force behind the new Bailiffs Act that came into force last July.

The most important features of this new act include the granting of a national chamber for our Dutch colleagues, liberalising the fees, except with regard to the debtor, and promoting the national jurisdiction.

This act is currently considered to be the most daring in Europe.

M. Isnard stressed the qualities of Mr. Flanderijn, "an example for future generations which are emerging in the profession", and praised his work in the inter-

national movement, stressing his prominent role in strengthening the links between the Union and the Dutch association.

Mr. Flanderijn was obviously moved and said that he was surprised and flattered by such an award and modestly stated that he had achieved the task that had been entrusted to him during his various terms and did not merit such attention.

The editorial team of the UIHJ Magazine would like to congratulate Mr. Flanderijn and wish him an enjoyable retirement. ■





Paris 4 et 5 juillet 2001

# Colloque international

« Dans un nouvel espace européen de justice : le droit processuel et le droit de l'exécution », tel était le thème de ce colloque international qui s'est déroulé dans les prestigieux locaux de l'Institut des études américaines, Maison des nations américaines, ces 4 et 5 juillet 2001. Ce colloque, fruit d'une remarquable coopération entre la Chambre nationale des huissiers de Justice et l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires, engendra une multitude d'idées, de réflexions, de propositions grâce à une réunion équilibrée d'une trentaine d'orateurs : praticiens, universitaires, magistrats et hauts-fonctionnaires, venus de l'Europe entière.

**M**aitre Bernard Menut, président de la Chambre nationale des huissiers de justice, accueille les participants et ouvre les travaux par une allocution au cours de laquelle il rappelle que ce n'est que par

l'exécution de la décision que l'apaisement sera total, et que ses piliers se retrouvent dans l'espace européen de justice : droit processuel et de l'exécution.

Maître Jacques Isnard, président de l'Union internationale des huissiers de justice et des officiers judiciaires, introduit ensuite le colloque en expliquant que c'est au hasard d'une conversation avec le président Menut, au cours de laquelle ils évoquaient les conséquences de l'avalanche de textes en provenance de l'Union européenne sur notre profession, que leur est venue l'idée d'organiser un petit colloque de mise au point. Puis, au fur et à mesure de la préparation, de nouvelles sources d'intérêts se sont ajoutées pour aboutir à ce grand colloque.

Jusqu'à maintenant, l'Europe judiciaire disposait d'un bilan maigre qui reposait essentiellement sur la Convention de Bruxelles de 1968.



Plusieurs règlements sont sortis en 2000 (29 mai 2000, 22 décembre 2000, et d'autres encore), qui posent un certain nombre de questions non résolues notamment sur la décision et sur le mode de transmission de l'information. Le défendeur est fondé à revendiquer un droit à l'information et la charge de cette information incombe à l'agent chargé de cette transmission.

La question se pose également de savoir s'il ne peut être envisagé de regrouper l'ensemble des dispositifs sous la forme d'un instrument unique : cela pourrait être le passeport judiciaire européen, sorte de feuille de route. L'idée d'un titre exécutoire européen (TEE) refait surface, mais aujourd'hui l'autonomie du droit de l'exécution passe par l'introduction de règles communes plutôt que par l'espoir chimérique d'une codification, car le droit à l'exécution est aujourd'hui reconnu par la Cour européenne des Droits de l'Homme.

C'est dans cet esprit, et dans le droit fil de ces idées que se sont développés les débats de ce colloque.

## 1ère PARTIE : LA DÉCISION

### *Premiers pas vers l'instauration d'un droit processuel communautaire.*

#### **Atelier 1 : Introduction de l'instance**

Partant du principe que la règle du procès équitable est un des droits fondamentaux de l'Homme, proclamé par l'article 6 de la CEDH, il faut que ses modalités conditionnent la crédibilité et l'efficacité du titre exécutoire à venir (droit d'accès effectif au juge, exercice concret des droits de la défense).

Or, le règlement du 29 mai 2000 présente certaines incohérences, les lois et les textes ont été rédigés trop vite, il faut nécessairement une interprétation commune des textes et plus particulièrement sur tout ce qui attrait à la signification.

Il y a une évolution de la remise des actes que malheureusement le règlement n'envisage pas. Il ne suggère d'ailleurs aucune forme de notification.

Ce problème se pose parce qu'il n'y a pas de réglementation uniforme pour tous les États. Les droits et coutumes latines s'opposent à ceux anglo-saxons. Il faut donc rechercher un terrain neutre, adapté à chacun des États, d'où l'idée d'un passeport européen judiciaire qui pourrait prendre la forme d'un document normalisé, comportant certaines informations permettant ainsi de connaître le cheminement de l'acte depuis son départ jusqu'au juge. Ce document qui doit avoir une forme authentique ne pourrait être rédigé que par un professionnel. Telle est la proposition qui donnerait ainsi un moyen sécurisé pour la transmission et la notification et offrirait toute garantie au destinataire, mais aussi au demandeur et au juge. Afin de limiter le problème de langue et de traduction, il est également proposé que soit constitué un lexique des termes juridiques dans les langues des États membres.

#### **Atelier 2 : La déclaration exécutoire de la décision**

Partant du projet anglo-allemand de titre exécutoire européen, il est passé en revue les conditions nécessaires pour supprimer l'exequatur, conditions qui doivent conduire à une libre circulation totale des jugements et donc une reconnaissance mutuelle en droit processuel. Il y a un besoin d'harmonisation des procédures des États membres par des règles de procédures semblables ou identiques et par une confiance mutuelle entre ces États, ce qui aura pour conséquence de protéger le défendeur tout en simplifiant les contrôles.

C'est la présomption de régularité de la décision dans chaque État membre qui permet de reconnaître aujourd'hui les jugements à travers l'exequatur. Sa suppression est envisagée, c'est l'étape ultime de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice.

Il se pose néanmoins la question de savoir si un titre exécutoire européen doit être obtenu sur la base d'une procédure à harmoniser ou sur la base d'une procédure nationale, mais qui bénéficierait de reconnaissance mutuelle. Plusieurs nécessités





*M. Charles Catteau, premier président de la Cour d'appel de Grenoble, a traité le thème : «juge de l'exécution, acteur de l'exécution forcée».*

toutefois s'imposent : l'harmonisation de règles minimales en matière de signification ou de notification, en matière d'accès aux patrimoines des débiteurs, en matière de définition d'une créance incontestée.

## 2ème PARTIE : LE DROIT DE L'EXÉCUTION

### Atelier 3 : Le concept de droit de l'exécution

Y a-t-il une notion commune dans l'union européenne en droit de l'exécution ? C'est par cette question que les travaux de cet atelier sont introduits. Sont alors passés en revue les procédures dans divers États membres :

- Angleterre : une uniformisation ne se fera pas sans difficulté puisque le droit anglais ne possède pas de réelle autonomie,
- Espagne : une réforme est en cours,
- France.

L'analyse du droit à l'exécution, au niveau européen, met en évidence la reconnaissance des titres à travers plusieurs exemples de décisions prises par la Cour européenne des Droits de l'Homme à l'encontre des États membres, et plus particulièrement du Portugal et de l'Italie, consacrant ainsi que la procédure d'exécution appartient bel et bien au procès.

### Atelier 4 : L'exécution forcée des obligations pécuniaires

Après avoir démontré qu'un professionnel de l'exécution est un gage de confiance en la forme de l'exécution, il est rappelé que dans la structure de l'Union européenne les domaines de l'exécution sont très différents.

La différence principale réside d'une part entre l'huissier de justice qui est une institution et qui exerce la quasi-totalité des exécutions (contacts entre créanciers et débiteurs), et d'autre part un système plus diffus où le Tribunal en est le centre. C'est ce dernier qui est responsable de l'exécution. Il n'y a pas de véritable contrôle ni de contact avec le débiteur (selon le mode d'exécution le personnel peut-être différent).

Si les buts et objectifs des États membres sont identiques, il peut y avoir alors convergence dans un but d'harmonisation. Il faudra néanmoins respecter certains principes qui entreraient dans le cadre de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et plus particulièrement, d'une part le respect d'un équilibre entre droits du débiteur et droits du créancier, et d'autre part un droit d'accès aux informations par un agent d'exécution.

Se prévalant d'arguments variés, plusieurs intervenants montrent la nécessité d'une recherche des éléments du patrimoine du débiteur, tout en le protégeant, ce qui doit conduire à une plus grande efficacité des mesures d'exécution dans un délai requis. La société doit en outre tenir compte des évolutions de la constitution des patrimoines. A défaut, il y aura un déclin de l'exécution forcée et donc du titre exécutoire. Le rôle de l'huissier de justice (européen) est ici essentiel, comme celui du juge de l'exécution en France.

### Atelier 5 : L'exécution forcée des obligations de faire

L'astreinte est définie comme un ordre de paiement, une obligation de faire ou de ne pas faire. Alors que certains États, comme l'Angleterre, ne connaissent pas l'astreinte



dans leur vocabulaire juridique, c'est de la comparaison entre les divers pays que peuvent être retenues plusieurs formes d'astreintes : provisoire, définitive, pour outrage à magistrat... Cependant, une obligation en nature est-elle toujours possible ? Non, s'il y a obligation sur la personne même.

Dans l'exécution des obligations de faire et de ne pas faire, la place du constat et de l'huissier de justice est certaine. Il est un moyen de preuve et apporte une force probante supérieure aux témoignages et expertises. Dans les procédures, il incombe à chacune des parties d'apporter la preuve de ses prétentions. Un constat, agrémenté éventuellement de photos, permet aux juges de se faire une idée proche de la réalité.

### Atelier 6 : Les mesures conservatoires et provisoires

Bien que présentant des caractéristiques communes - elles sont urgentes, temporaires, accessoires... - une distinction s'opère entre mesures provisoires, liées à un procès et mesures conservatoires, indépendantes d'un procès pour le bien d'une sauvegarde. On peut également les distinguer selon deux attributs : préserver un statu quo en attendant que le fond du litige soit tranché ou satisfaisant des mesures d'exécution du jugement à venir.

Se pose le problème alors de la garantie des saisies européennes des avoirs bancaires. Un projet est en cours, il doit être bien encadré et offrir des garanties : les jugements doivent être obtenus rapidement et sans contestation sérieuse, le débiteur doit pouvoir contester dans un certain délai.

La question des mesures conservatoires est enfin évoquée dans plusieurs États européens : Belgique, Écosse, Portugal.

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Monsieur le professeur Normand introduit le rapport de synthèse en précisant que l'exécution des décisions, la reconnaissance

mutuelle, n'ont de sens que dans le but d'une exécution dans le pays requis. L'exécution laisse beaucoup à désirer. Il faut rechercher les voies pour remédier à ces sources d'insatisfaction. Bien des symptômes donnent à penser que l'exécution dans les États requis devrait devenir l'une des préoccupations majeures des



*M. Jean-Marie Coulon, premier président de la Cour d'appel de Paris, est intervenu sur «la coopération judiciaire, moteur de l'espace européen de justice».*

autorités communautaires chargées de la mise en place d'une harmonisation.

Parlant des conditions de la reconnaissance mutuelle, il insiste sur la confiance par l'adoption de normes minimales communes et par une harmonisation des procédures. Il faut préserver les droits fondamentaux de la défense et ceux du créancier, conditions qui se retrouvent dans les exigences d'un procès équitable (article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme). Par le projet de titre exécutoire européen, l'exécution pourra se faire dans les pays de l'Union européenne.

Et Monsieur le professeur Normand de conclure en ces termes : « L'avenir n'est pas à découvrir mais à inventer... À l'ambition, à la modestie, il faut joindre la détermination ». ■

# Paris 4th and 5th July

## International conference

In a new European Judicial area: laws of procedure and enforcement were the themes for this international conference which took place in the prestigious premises of the Institut des Etudes Américaines, Maison des Nations Américaines, on 4th and 5th July 2001. This conference, the result of cooperation between the National Chamber of Bailiffs and the International Union of Juridical Officers, engendered a multitude of ideas, thoughts and propositions thanks to a well-balanced meeting of about thirty speakers: professionals, university lecturers, magistrates and senior officials from all over Europe.

**M**aitre Bernard Menut, Chairman of the National Chamber of Bailiffs, greeted the participants and set the ball rolling with a talk in which he stated that only by enforcing decisions would the process be complete and that its keystones were adjective law and enforcement law.

Maitre Jacques Isnard, President of the International Union of Juridical Officers then introduced the conference, explaining that it was by a chance conversation with chairman Menut, concerning the flood of European Union texts about the profession, that the idea of organising a little conference came about. Then gradually, interest snowballed and resulted in this big conference.

Until now, the European legal profession has made do with a skeletal system based mainly on the 1968 Brussels Convention. A number of regulations came out in 2000 (29th May 2000, 29th December 2000 and others) which raised a certain number of unanswered questions, namely concerning the decision and the manner of transmitting information. The defendant is entitled to claim a right to information and the respon-

sibility for this information falls to the agent responsible for this transmission.

Another question is whether all the systems could not be gathered into a single instrument: this could be the European judicial passport, a sort of travel order. The idea of a European writ of enforcement has come back to the fore, but today the autonomy of the enforcement law is through the introduction of common rules rather than by the fanciful hope for a codification, as enforcement law is now recognised by the European Court of Human Rights.

It is in this spirit, and in line with these ideas, that the main body of discussion for this conference was developed.

### PART ONE: THE JUDGEMENT

*First steps towards inaugurating a community adjective law:*

#### **Workshop 1: Commencement of proceedings**

Starting from the principle that the fair hearing rule is a basic human right, enacted by article 6 of the European Court of Human Rights, its procedure must determine the credibility and effectiveness of the future writ of enforcement (right of effective access to a judge, proper exercising of rights to defence).

Thus the Ruling of 29th May 2000 is in some ways incoherent, the laws and the texts were written too hastily, a common interpretation of the texts is necessary that can shed light on their meaning. There is a change in the delivery of the act that has been unfortunately overlooked by the Ruling. It recommends no form of notification.





This problem arises because there is no standard regulation for each of the States. Latin laws and customs conflict with the Anglo-Saxon. A common ground has to be found, adapted to each of the States, hence the idea of a European judicial passport which could take the form of a standardised document bearing certain information demonstrating the reasoning behind the writ from its issue through to the judge. This document, which must have an authentic form, could only be drafted by a professional. Such is the proposal which would give a secured means for the transmission and notification and which would provide every guarantee to the receiver, but also to the claimant and the judge. To limit the problem of language and translation, it is also proposed to draw up a glossary of legal terms in the languages of member States.

### **Workshop 2: The enforceable handing down of a decision**

Starting with the Anglo-German draft of a European writ of enforcement, the necessa-

ry conditions to do away with the *exequatur* were reviewed, conditions which must lead to a totally free circulation of judgments and therefore a mutual recognition of adjective law. There is a need for harmonisation of the member state procedures with similar or identical rules and mutual trust between the member states, which would both protect the defendant and simplify monitoring.

It is the presumption of regularity in each member state that currently enables judgments through *exequatur*. Its elimination is the ultimate expression of mutual recognition of judicial decisions.

Nevertheless, the question remains of whether a European writ of enforcement is to be obtained by a procedure to be harmonised or on the basis of a national procedure that would be mutually recognised. Several aspects need to be taken care of: the harmonisation of minimal rules in terms of meaning or notification, access to assets of liable parties, definition of unquestioned liability.





*Mme Paula Lourenco, magistrate, a présenté la situation actuelle et le projet de réforme concernant l'exécution forcée au Portugal.*

*M. Jacques Normand, professeur à la faculté de droit et de science politique à Reims.*

## PART TWO: ENFORCEMENT LAW

### Workshop 3: The concept of enforcement law

Does the European Union have a common perception of enforcement law? This question was addressed by the workshop, starting with a review of the procedures in various member States:



- Britain, where standardisation will not be without difficulty due to the fact that British law has no real autonomy.
- Spain, where reform is underway
- France

The analysis of enforcement law at European level highlights the recognition of writs through several examples of decisions taken by the European Court of Human Rights opposing member states and particularly Portugal and Italy, thereby intimating that the enforcement procedure is well and truly part of the proceedings.

After having demonstrated that an enforcement professional is a pledge of trust in the form of enforcement, it was noted that in the European Union organisation, the areas of enforcement are very different.

The main difference is on the one hand between the bailiff who is an institution and who undertakes almost all the enforcements (contacts between debtors and creditors) and on the other hand a less localised situation of which the court is the focus. It is the latter which is responsible for enforcement. There is no real control or contact with the debtor (according to the method of enforcement, the personnel can be different).

If the aims and objectives of the member states are identical, there can be convergence with the objective of harmonisation. Nonetheless, certain principles must be respected in the scope of article 6 of the European Human rights convention. Notably respect of the balance between the rights of the debtor and the rights of the creditor, and secondly the right to access information by an enforcement agent.

Various speakers using a number of different arguments showed the need for a search for debtors' assets, whilst protecting them, which should lead to more effective enforcement means within a required timeframe. Society should meanwhile stay abreast of changes to the constitution of assets. If not, there would be a decline in enforcement and therefore of the enforcement writ. The role here of the (European) bailiff is vital, like that of the execution judge in France.

### Workshop 5: The enforcement of affirmative obligations

The penalty payment is defined as a payment order, an affirmative or negative obligation. Whereas some countries, like Britain, do not recognise the penalty payment in their legal vocabulary, it is by comparison of various countries that several forms of penalty payments can be fixed upon: provisional, definitive, for contempt of court etc. Meanwhile, is an obligation in kind always possible? No, if there is an obligation on the persons themselves.

In the enforcement of affirmative or negative obligations, the role of the official report and the bailiff is certain. It is a means of proof and brings a probative force to testimonies and expert opinions. In procedures, it is up to each of the parties to bring proof of their claims. An official report, maybe backed up by photos, enables judges to get a fair idea of the facts.

### Workshop 6: Provisional and protective measures

Although having common traits –urgency, temporary, consequential, - there is a distinction between provisional measures, related to a trial, and protective measures, independent of a trial for the purpose of good safekeeping. They can also be distinguished according to two characteristics: preserving a status quo whilst the merits of the case are examined or to satisfy the enforcement measures of the judgement to be delivered.

The problem then arises of the guarantee of European seizures of banked assets. A project is underway, it should be well framed and offer guarantees, the judgements should be handed down quickly and without serious objections, the debtor must be able to object within a certain timeframe.

The issue of protective measures was considered in various European states: Belgium, Scotland, Portugal.



### SUMMARY

Professor Normand introduced the summary, stipulating that the enforcement of decisions and mutual recognition aim solely to be able to enforce in a given country. Enforcement leaves much to be desired. Ways must be found to tackle these sources of dissatisfaction. Indeed, all the signs are that enforcement in the member states should be a high priority for the community authorities in charge of implementing harmonisation.

Talking about the conditions of mutual recognition, he insisted upon the need for trust by the adoption of minimal joint standards and by harmonisation of procedures. The fundamental right to a defence and those of the creditor must be preserved, conditions which are stated in the requirements for a fair trial (article 6 of the European Convention on Human Rights). Enforcement could be carried out in the countries of the European through the European enforcement writ project.

Professor Normand concluded "The future is not to be discovered but to be invented... to ambition, to modesty, must be added determination". ■



# L'Union à La Haye

**Le 17 juillet 2001, une délégation de l'Union internationale des huissiers de justice composée du président Jacques Isnard, du vice-président Leo Netten et de Roger Dujardin, a été reçue au siège de la Conférence de La Haye de Droit international par M. Harry Van Loon, secrétaire général de la Conférence, et M. Christophe Bernasconi, son premier secrétaire.**

**C**ette séance de travail était destinée à faire un tour d'horizon sur les différents sujets qui présentent un centre commun d'intérêt.

Il importe d'indiquer que depuis plusieurs années l'UIHJ entretient des relations privilégiées avec la Conférence et particulièrement avec son secrétaire général M. Van Loon et son premier secrétaire M. Bernasconi.

On se souvient des nombreuses interventions de M. Bernasconi lors de différentes manifestations organisées par l'UIHJ, notamment au conseil permanent de Paris en 1999 et à la conférence des présidents de mars 2001.

Ainsi les liens noués ont-ils permis des actions de coopération très denses ayant pour objectif d'inciter les États, des chambres ou associations membres de l'UIHJ, à adhérer spécialement à la Convention du 15 novembre 1965 sur la transmission des actes judiciaires.

Des résultats encourageants, voire concrets ont été enregistrés, notamment en Afrique du Sud lors du conseil permanent qui s'est tenu au Cap au mois de mai 2001 qui s'est traduit par l'adhésion de ce pays à la convention en question.

Au demeurant, durant ces dernières années le nombre d'états ayant adhéré à la convention du 15 novembre 1965 s'est

considérablement accru puisque plus de 50 états ont souscrit au statut de la transmission des actes judiciaires.

L'UIHJ a toujours développé la thèse suivant laquelle le maillage universel, dans le domaine de la transmission et de la signification des actes, passait par l'extension du seul instrument transcontinental existant : la Convention de La Haye du 15 novembre 1965.

Mais, outre que ce texte souffre d'un effet de vulgarisation limité, notamment en Afrique, et présente une coexistence ambiguë avec le règlement européen du 29 mai 2000, son application après 35 années mérite sans doute quelques égards sous forme d'un examen d'ensemble de son régime.

C'est à l'étude de cette perspective qu'a été réservée cette rencontre qui a fait ressortir un grand nombre de vues convergentes sur les différents aspects qui ont été évoqués.

Il est clair que des points de grippage existent dans le mécanisme de cette convention, et que l'Union internationale est à même d'en apporter la démonstration pratique par la seule collecte des cas qui lui sont soumis.

A cet égard, l'Union internationale s'est engagée à fournir à la Conférence l'ensemble des éléments qu'elle sera en mesure de recueillir.

On ne peut, en conclusion que se féliciter de la qualité de la coopération entre l'Union et la Conférence et souligner la parfaite convergence de vues sur l'évolution possible que présenterait la Convention de 1965. ■



# The Union in The Hague

**On the 17th July 2001, a delegation of the International Union of Bailiffs, made up of the president, Jacques Isnard, the vice-president, Leo Netten and Roger Dujardin, was met by Mr. Harry Van Loon, secretary general of the Conference, and Mr. Christophe Bernasconi, the first secretary, at the headquarters of The Hague Conference on Private International Law.**

**T**his work session was aimed at gaining an overall view of the different areas that make up a common centre of interest.

It should be pointed out that the UIHJ has enjoyed privileged relations with the Conference and in particular with its secretary general, Mr. Van Loon, and its first secretary, Mr. Bernasconi, for some time.

Mr. Bernasconi has spoken on many occasions at the events organised by the UIHJ, notably at the Paris permanent council in 1999 and the conference of presidents in March 2001.

A large number of co-operation actions have emerged from around these ties and have been aimed at encouraging the chamber states or member associations of the UIHJ to adhere specially to the Convention of the 15th November 1965 regarding the service of writs abroad.

There have been encouraging and even specific results, mainly in South Africa, where the permanent council, which was held in Cape Town during May 2001, agreed to join this convention.

Notwithstanding, the number of states belonging to the convention of the 15th November 1965 has grown considerably over recent years, as over 50 states have signed the agreement regarding the service of writs abroad.

The UIHJ has always backed the proposal that the universal merger, in the area of the service of writs abroad, should be based on the existing single transcontinental instrument: the Hague Convention of the 15th November 1965.

But, apart from this text having become slightly vulgarised, mainly in Africa, and ambiguously co-existing with the European legislation of the 29th May 2001, its application after 35 years should undoubtedly be looked at in the form of a study of its system.

This study was the subject for discussion at this meeting which has stressed the large number of convergent views on the different aspects referred to.

It is clear that there are problematic areas in the mechanism of this agreement and that the International Union is able practically to demonstrate this with cases that are submitted.

The International Union has therefore agreed to provide the Conference with all the elements that will be obtained.

We can conclude by stressing the level of co-operation between the Union and the Conference and underline the perfect convergence of views on the possible evolution of the 1965 Convention. ■



# L'UIHJ pose un pied en

**Une délégation composée des présidents Bernard Menut et Guy Duvelleroy de la Chambre nationale des huissiers de justice de France, d'Abel Pansard, président de l'École nationale de procédure, de Dominique Abadie et Jean-Paul Spinelli de l'Union internationale, s'est rendue à Buenos Aires des 28 au 31 octobre 2001 afin de participer à un important colloque sur le thème de l'aménagement d'un espace de justice transnational.**

**A**u delà de l'intérêt intellectuel d'un tel colloque et des perspectives enrichissantes de rencontres avec nos homologues huissiers de justice argentins, ce qui a constitué le véritable but de ce déplacement, c'était, pour l'Union internationale, l'occasion d'établir des contacts durables avec ce continent sud-américain sur lequel notre organisation, il faut bien en convenir, est sous représentée.

Si l'Europe et l'Afrique ont longtemps constitué le terrain de prédilection des actions de l'Union internationale, il était indispensable que nous puissions étendre notre influence sur ce continent proche culturellement de certains pays composant notre association.

Bien sur, des contacts avaient déjà été pris avec l'Argentine au travers des fonctionnaires des ambassades, de certains magistrats ou professeurs d'université, mais aucune relation n'avait pu être pérennisée.

D'autre part, une organisation quelle qu'elle soit ne saurait revendiquer une stature internationale sans compter dans ses rangs un, voire plusieurs pays, de ce continent important qu'est l'Amérique du Sud.

C'est pourquoi, le bureau exécutif de l'Union internationale a fondé beaucoup d'espairs dans ce déplacement qui a été couronné de succès, à bien des égards.

Tout d'abord, les contacts avec nos homologues ont été excellents. Nous avons rencontré la tête de l'exécutif de cette profession, au 1er rang de laquelle, son secrétaire général Victor Mendibil.

Nous avons également échangé nos points de vue sur la formation avec les responsables Messieurs Gorini et Lombardi.

Ceux-ci ont été séduits par la formation des huissiers de justice composant notre organisation, notamment les huissiers de justice français qui, au travers de l'École nationale de procédure, ont pu faire apprécier l'importance d'une formation de qualité, non seulement pour les huissiers de justice eux-mêmes, mais également celle destinée à leurs collaborateurs.

Les discussions avec les autorités judiciaires de l'Argentine se sont avérées très prometteuses, s'agissant d'une possible ouverture de la profession vers ce statut indépendant, que même nos homologues, majoritairement, appellent de leurs vœux.

Le colloque a été une réussite totale ; y ont participé une cinquantaine d'*officiales* et *notificatoires* - équivalent des huissiers de justice -, qui ont activement pris part aux débats démontrant, si cela était nécessaire, leur intérêt véritable pour tout ce qui touche aux questions internationales.

Nos collègues argentins se sont tellement montrés intéressés par la profession telle qu'elle est exercée en Europe, qu'une délégation a été invitée, à l'initiative de la Chambre française, à participer au « Forum Huissiers » qui se tient traditionnellement à Paris en décembre.

C'est d'ailleurs à cette occasion que devait être signée une convention de coopération qui a scellé de manière symbolique, mais définitive, cette première rencontre riche de promesses.

Mais que faut-il attendre de plus ?

L'Argentine vit actuellement des heures douloureuses sur le plan politique, social et économique.

Le pays est au bord du dépôt de bilan.

Néanmoins, au-delà de ce terrible constat, il faut prendre en compte la propension



# Argentine

extraordinaire de ce peuple à vaincre l'adversité.

L'Argentine est une nation fière. Elle se relèvera.

Nous pouvons compter sur nos collègues argentins ; ceux-ci nous ont assuré de leur soutien et de leur aide afin d'implanter l'Union internationale au-delà des frontières de leur pays, .

D'autres huissiers de justice de la zone Conosud pourraient à plus ou moins brèves échéances manifester un intérêt pour notre organisation.

Il nous faut impérativement être présents dans cette région du monde. Il est indispensable que les contacts établis soient poursuivis et amplifiés.

Assurément, l'Amérique du Sud doit constituer l'une des priorités de l'Union internationale au cours des prochains mois. Il faut que tous, nous en soyons convaincus. ■



*Le centre ville de Buenos Aires.  
The town centre of Boenos Aires.*

## The U.I.H.J. gains a foothold in Argentina

A delegation consisting of chairmen Bernard Menut and Guy Duvelleroy of the *Chambre nationale des huissiers de justice* de France, Abel Pansard, chairman of the *Ecole nationale de procédure*, and Dominique Abadie and Jean-Paul Spinelli of the International Union went to Buenos Aires from October 28 to 31, 2001, to participate in an important symposium on the theme of development of a transnational justice area.

**B**eyond the intellectual interest of such a symposium, and the enriching prospect of meetings with our Argentinian bailiff counterparts, the real purpose of the trip, for the

International Union, was to establish lasting contacts with the South American continent, on which our organisation, it must be agreed, is under-represented.



While Europe and Africa have for a long time been the favourite terrain for International Union actions, it was essential that we extend our influence to this continent, culturally close to certain countries forming our association.

Of course, contact has already been made with Argentina through civil servants, embassies, certain magistrates or university professors, but none of these relationships lasted.

Also, no organisation can claim international status without including one or more countries from the important continent of South America.

This is why the ex

ecutive bureau of the International Union placed great hope in this trip, which was successful in many ways.

First, the contacts with our counterparts were excellent. We met the head of the executive of the profession, at forefront rank of which is its general secretary, Victor Mendibil.

We also exchanged points of view on training with the people responsible, Mr Gorini and Mr Lombardi.

The latter were attracted by the training of bailiffs forming our organisation, especially French bailiffs, who, through the Ecole Nationale de Procédure, have been able to create an awareness of the importance of quality training, not only for bailiffs themselves, but also that intended for their colleagues.

The discussions with Argentinian legal authorities were also promising, regarding a possible opening of the profession to the independent status which even our counterparts, or a majority of them, aspire to.

The symposium was also a total success. Some 50 oficiales and notificadores (the equivalents of bailiffs) participated and

actively took part in the debates, showing, if proof were needed, their true interest in everything affecting international questions.

Our Argentinian colleagues showed themselves so interested in the profession as practiced in Europe that, at the initiative of the French chamber, a delegation has been invited to participate in the "Bailiffs' Forum" traditionally held in Paris in December.

Also at this time a cooperation agreement should be signed which will symbolically, but definitively, seal this first encounter which was so full of promise.

But what more can we expect?

At present, Argentina is having a painful time, politically, socially and economically.

The country is on the edge of bankruptcy.

Nevertheless, beyond that terrible observation, one has to take account of the extraordinary propensity of these people to conquer adversity.

Argentina is a proud nation. It will pick itself up again.

Also, we know we can count on our colleagues – they have assured us they can help us to export the International Union beyond the frontiers of their country.

Other bailiffs in the Conosud zone may, in the shorter or longer term, indicate an interest in our organisation.

It is essential that we be present in this region of the world. It is vital that the contacts established be pursued and amplified.

Undoubtedly South America should be one of the priorities for the International Union over the coming months. All of us have to be convinced. ■

